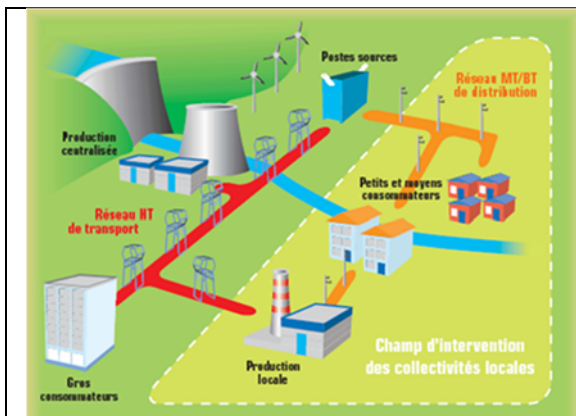


Depuis sa création en 1978 le SIDELC est l'autorité organisatrice des services publics de l'électricité en Loir-et-Cher.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) est administré par le Comité syndical, installé le 25 juin 2014, organe délibérant composé de 58 délégués issus de l'ensemble des 283 conseils municipaux du département de Loir-et-Cher.

### Le SIDELC en quelques chiffres :

283 communes  
332 001 habitants  
199 547 points de livraison  
13 582 km de réseaux basse et moyenne tension  
9 218 postes de transformation



Le SIDELC, gestionnaire des réseaux basse et moyenne tension qui ont pour fonction de desservir les consommateurs, a délégué leur exploitation à Electricité Réseau Distribution France Loir-et-Cher et a défini avec lui les règles du service public.

Le syndicat est un partenaire privilégié des communes du département de Loir-et-Cher. En effet, pour assurer une qualité de desserte toujours plus performante, il réalise dans sa zone d'intervention des travaux de Renforcement, d'Extension, de Sécurisation et d'Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (9 170 000 € TTC en 2015).

### Modifications des statuts du SIDELC :

Lors du Comité Syndical qui a suivi son élection le 25 juin 2014, le Président du SIDELC, Bernard PILLEFER, s'est engagé à donner une suite favorable à la demande préfectorale de procéder à une refonte des statuts du Syndicat tout en étudiant les possibilités offertes par la réglementation d'étendre les compétences du SIDELC.

Pour cela, il a confié à Monsieur Marc FESNEAU, Vice-président en charge de la Prospective financière et statutaire du SIDELC, lors du Comité Syndical du 2 octobre 2014, la direction d'un groupe de travail composé de Messieurs Thomas BAGRIN, Bruno FLEURY, Serge GUIMARD et Didier PIGOREAU, membres du Bureau, dont les travaux ont permis de définir 2 compétences vers lesquelles peut tendre le SIDELC : les bornes de recharges pour véhicules électriques et l'éclairage public (maintenance, exploitation et investissement).

Par délibération n°2015-16 du 3 septembre 2015, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité les nouveaux statuts du SIDELC et engagé la procédure de modification statutaire pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Extrait de l'article 2 des statuts du SIDELC modifié par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 :

#### **2.1 – Compétences obligatoires :**

*Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes...*

#### **2.2 – Compétences optionnelles**

*Le Syndicat est également habilité à exercer les compétences optionnelles suivantes :*

##### **a) au titre de l'éclairage public**

*Le syndicat exerce la compétence relative au développement, au renouvellement, à la maintenance et à l'exploitation des installations d'éclairage public...*

*La notion d'éclairage public s'entend ici comme les installations permettant l'éclairage de la voirie et de ses annexes, des espaces publics, de la mise en valeur extérieure par la lumière des monuments et/ou bâtiments publics, hors équipements sportifs et illuminations temporaires.*

##### **b) au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques**

*Le syndicat exerce, notamment dans le cadre de son schéma départemental de déploiement, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables...*

**Le Président du SIDELC, Bernard PILLEFER**